



Commune nouvelle

Rapport financier

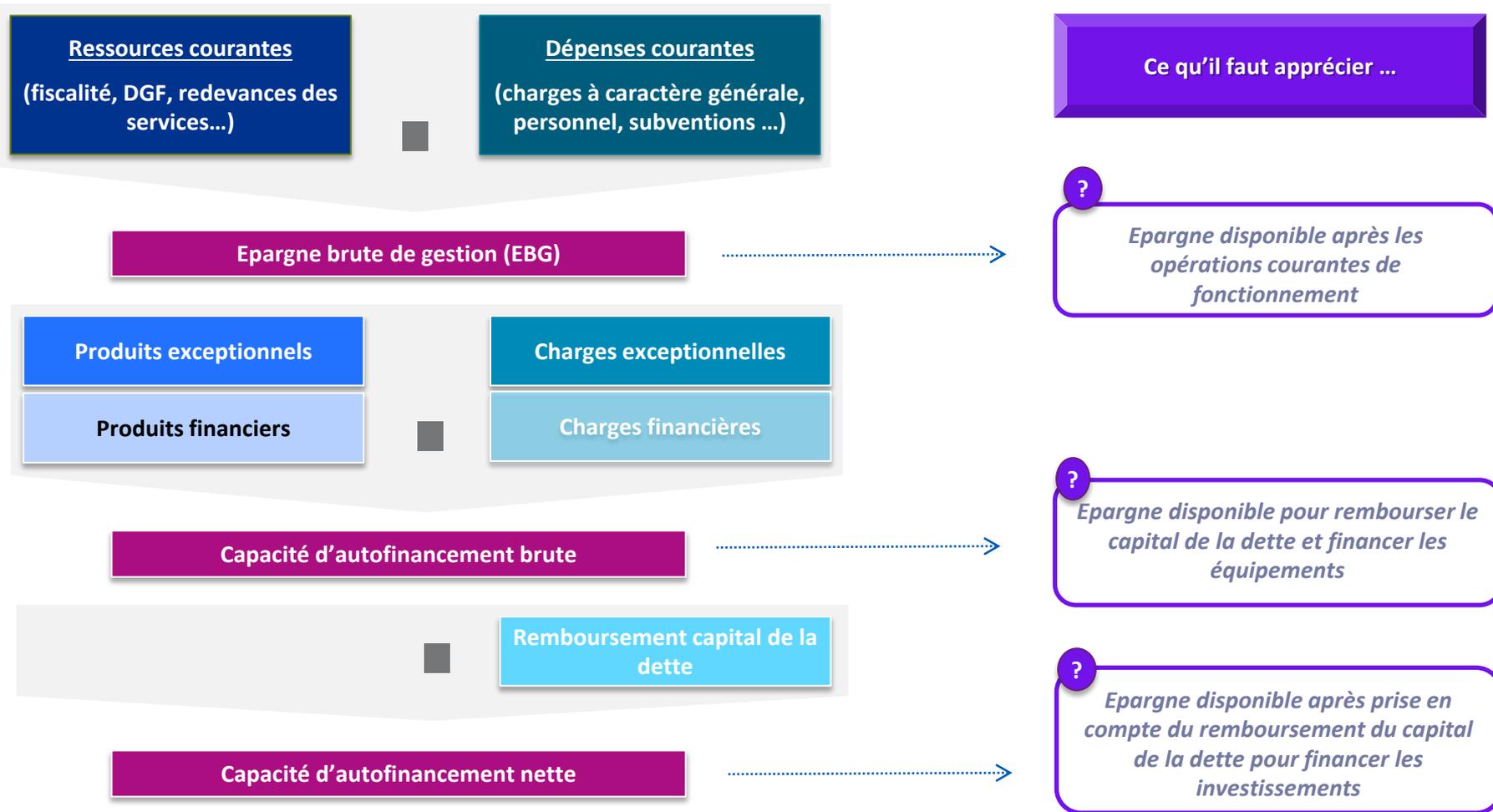
Octobre 2022

Contents

- 01** La situation financière actuelle
- 02** Les éléments financiers modifiés par la commune nouvelle
- 03** Les autres éléments budgétaires
- 04** La situation financière prévisionnelle

Rappel sur les soldes intermédiaires de gestion

Décomposition de la constitution de l'épargne



01

Situation financière actuelle

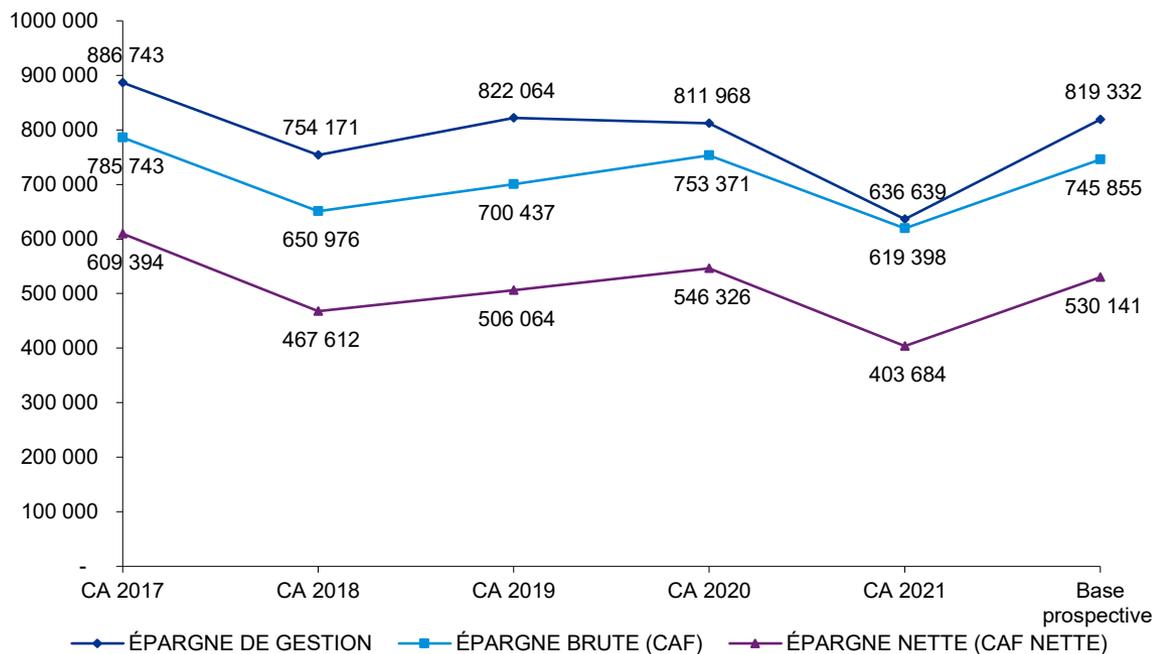


1. Synthèse de la situation financière actuelle

L'épargne de gestion consolidée à l'échelle du périmètre est d'environ 820 K€ en rythme de croisière, et la capacité d'autofinancement brute est de 746 K€, soit des bons niveaux comparativement à la strate.

Le résultat global de clôture se situe à fin 2021 à 1 139 K€.

Evolution des soldes de gestion consolidés

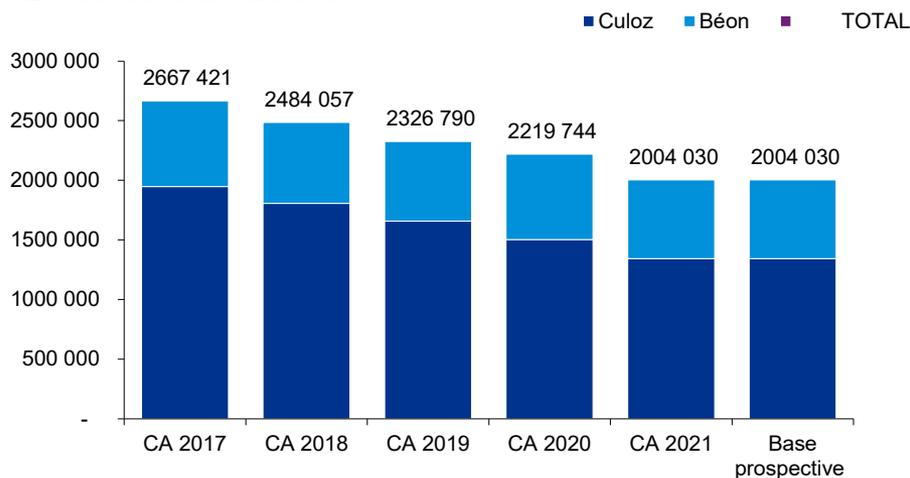


1. Synthèse de la situation financière actuelle

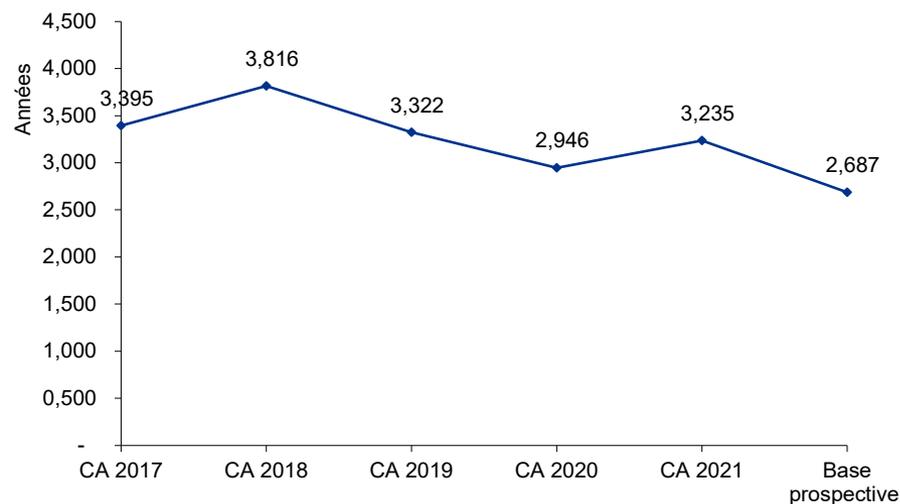
L'encours de dette est en baisse sur l'ensemble de la période historique. Il se stabilise à 2 M€ à fin 2021.

La capacité de désendettement est très bonne, inférieure à 3,5 ans et à 2,7 ans d'un point de vue structurel au regard de l'encours à fin 2021.

Evolution de l'encours de dette



Capacité de désendettement



02

Les éléments financiers modifiés par la commune nouvelle



2. Les éléments modifiés par la fusion

Fiscalité

Compte tenu des bases et taux constatés sur 2022, les taux moyens pondérés de la commune nouvelle seraient les suivants :

- FB : 23,93%
- FNB : 47,95%
- THRS : 9,02%

Le produit fiscal attendu serait de 1 413 K€, corrigé d'un coefficient correcteur de 526 K€ en cumul sur les deux territoires. Le coefficient serait recalculé sur ces bases à l'échelle du territoire.

La Commune Nouvelle verrait le jour après le 1^{er} octobre 2022, cette dernière n'aura donc pas d'existence fiscale avant 2024 de sorte que ce seront les taux des communes qui s'appliqueront en 2023.

Bases	Béon	Culoz	TOTAL 2022
FB	655 200	4 569 000	5 224 200
FNB	4 700	24 900	29 600
TH	165 159	377 693	542 852
Taux	Béon	Culoz	Taux moyens pondérés
FB	27,11%	23,47%	23,93%
FNB	45,09%	48,49%	47,95%
TH	10,41%	8,41%	9,02%
Produit fiscal	Béon	Culoz	TOTAL 2022
FB	177 625	1 072 344	1 249 969
FNB	2 119	12 074	14 193
TH	17 193	31 764	48 957
TOTAL	196 937	1 116 182	1 313 119
Impact Coefficient Correcteur	- 17 400 €	- 509 204 €	- 526 604

2. Les éléments modifiés par la fusion

Fiscalité

Entre 2017 et 2020 la dynamique fiscale observée sur le périmètre des deux communes pour le foncier bâti est de **4,06% en moyenne**. Pour la prospective, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- FB : +3% par an (revalorisation cadastrale annuelle incluse)
- FNB : stabilité
- THRS : +1,5% par an (revalorisation cadastrale annuelle incluse)

Cette dynamique fiscale permet d'apporter environ **40 K€** de recettes supplémentaires annuelles dont **12 K€** sont néanmoins absorbés par la croissance parallèle du prélèvement au titre du Coefficient Correcteur.

→ Il en résulte une dynamique fiscale réelle sur la fiscalité directe de **28 K€** par an environ.

Bases	Béon	Culoz	TOTAL 2022	2023	2024	2025	2026	2027
FB	655 200	4 569 000	5 224 200	5 380 926	5 542 354	5 708 624	5 879 883	6 056 280
FNB	4 700	24 900	29 600	29 600	29 600	29 600	29 600	29 600
TH	165 159	377 693	542 852	550 994	559 259	567 648	576 163	584 805

Taux	Béon	Culoz	Taux moyens pondérés	2023	2024	2025	2026	2027
FB	27,11%	23,47%	23,93%	23,93%	23,93%	23,93%	23,93%	23,93%
FNB	45,09%	48,49%	47,95%	47,95%	47,95%	47,95%	47,95%	47,95%
TH	10,41%	8,41%	9,02%	9,02%	9,02%	9,02%	9,02%	9,02%

Produit fiscal	Béon	Culoz	TOTAL 2022	2023	2024	2025	2026	2027
FB	177 625	1 072 344	1 249 969	1 287 656	1 326 285	1 366 074	1 407 056	1 449 268
FNB	2 119	12 074	14 193	14 193	14 193	14 193	14 193	14 193
TH	17 193	31 764	48 957	49 700	50 445	51 202	51 970	52 749
TOTAL	196 937	1 116 182	1 313 119	1 351 548	1 390 924	1 431 469	1 473 219	1 516 210

Impact Coefficient Correcteur	- 17 400 €	- 509 204 €	- 526 604 €	- 538 639 €	- 552 827 €	- 567 411 €	- 582 403 €	- 597 814 €
-------------------------------	------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

2. Les éléments modifiés par la fusion

Dotations

Sur 2022, les communes ont perçu les dotations suivantes :

- **Dotation forfaitaire** : perçue uniquement par Béon car Culoz est écartée. Le montant total perçu sur le périmètre est de 1 862 €
- **DSR Bourg Centre** : la commune de Culoz est éligible à la DSR Bourg Centre car sa population représente plus de 15% de la population du canton auquel elle appartient (Seysse). Le montant total perçu sur le périmètre est de 33 K€.

Béon n'appartient pas au même canton mais la commune nouvelle faisant plus de 3500 habitants, elle peut être à cheval sur plusieurs circonscriptions

- **DSR Péréquation** : Béon et Culoz touchent à elles deux un montant de 36,6 K€.

Dans le cadre de l'évolution en commune nouvelle :

- La Commune nouvelle est assurée de toucher pendant 3 ans au moins le montant de la dotation forfaitaire et de la DSR perçue sur le périmètre avant la transformation.
- Elle touche en sus une dotation d'amorçage de 10€/habitant soit 36,3 K€ par an.

2022	Dotation forfaitaire	DSR Bourg centre	DSR Péréquation
Béon	1 862 €	0	7 277 €
Culoz	0	32 979 €	29 297 €
TOTAL	1 862 €	32 979 €	36 574 €

De manière structurelle, les simulations montrent que, sur la base des éléments de calcul 2022 :

- **Dotation forfaitaire** : La Commune nouvelle ne toucherait plus de dotation forfaitaire postérieurement aux 3 ans de garantie car son écartement absorberait la totalité des 1862 €.
- **DSR Bourg Centre** : sous réserve de demeurer sur le canton de Culoz, la commune nouvelle resterait éligible à la DSR Bourg Centre pour un montant de 40,5 K€
- **DSR Péréquation** : la commune nouvelle toucherait 37 K€ de DSR Péréquation

Elle demeurerait néanmoins inéligible à la DSR Cible ainsi qu'à la DNP tout comme aujourd'hui.

2. Les éléments modifiés par la fusion

Dotations

Pendant 3 ans la commune nouvelle toucherait ainsi 116 K€ contre 71 K€ en 2022 sous l'effet de la dotation d'amorçage et du maintien de la dotation forfaitaire.

	Béon	Culoz	Consolidation type	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation forfaitaire (R7411)	1 862	-	1 862	1 862	1 862	1 862	-	-
DSR (R74121)	7 277	62 276	69 553	77 690	77 690	77 690	77 690	77 690
Dotation d'amorçage				36 540	36 540	36 540	-	-

Après les 3 premières années, la dotation d'amorçage et la garantie s'arrêtent, la commune nouvelle ne perçoit plus que la DSR Bourg Centre (canton de Seyssel) et la DSR Péréquation pour un montant total de 77 k€ évalué sur la base du mode de calcul connu pour 2021.

Cette simulation ne tient pas compte des effets de la réforme des indicateurs de richesse dont la prise en considération va être progressive à compter de 2023 et jusqu'en 2028. A date les impacts de cette réforme sur les indicateurs de Béon et tout comme sur les évolutions dans le calcul de la DGF des communes ne sont pas connus. La prise en considération des premiers effets aura lieu en 2023 ; la réforme étant neutralisée pour l'année 2022.

2. Les éléments modifiés par la fusion

Taxe sur la consommation finale d'électricité

Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

La commune de Béon adhère au Syndicat départemental d'électricité. A ce titre, et dans la mesure où la commune fait moins de 2000 habitants, la taxe sur l'électricité prélevée sur le périmètre de la commune est touchée par le syndicat. Cette perception permet théoriquement d'amoinrir le montant de la contribution appelée auprès des contribuables pour le financement du syndicat.

Culoz, en tant que commune urbaine, et n'ayant pas délibéré pour transférer le produit au syndicat départemental, perçoit en propre la taxe sur la consommation finale d'électricité. Son montant est de 53,4 K€ en 2021.

Dans le cadre de l'évolution en commune nouvelle, il est prévu que la TCCFE reste perçue par le syndicat pour le territoire concernée, pour la première année où la commune fait fiscalement effet soit 2024. La commune nouvelle ne touchera donc la TCCFE de Béon qu'à compter de 2025.

Parallèlement la TCCFE a subi une réforme récente visant à harmoniser les coefficients de majoration de la taxe qui pouvaient être appliqués sur chaque collectivité. À compter de 2023 l'ensemble de la TCCFE prélevée sera affectée d'un coefficient unique de 8,5. Ce coefficient est déjà en place à ce niveau sur Béon et Lavours, il n'y aura donc aucune incidence. Pour Culoz, le coefficient multiplicateur est aujourd'hui de 6, ce qui signifie qu'en 2023 il passera à 8,5 provoquant de fait un accroissement de la TCCFE perçue de 53,4 K€ aujourd'hui à 75,7 K€ prévisionnellement. En outre à partir de 2023, la TCCFE n'est plus qu'un part de la TICFE, et est donc reversée par l'Etat en fonction de l'évolution de la consommation observée et de l'indice des prix à la consommation. Les modalités de prise en compte du phénomène des communes nouvelles dans ce calcul n'est pas explicitée.

La recette globale à compter de 2023 serait donc de 90 K€ environ. Attention il conviendra de valider l'effet de la récupération de la TCCFE de Béon par la commune nouvelle, sur la contribution appelée par le SIEA auprès de la commune (Béon paie une contribution budgétaire au SIEA).

	Béon	Culoz	Consolidation type	2023	2024	2025	2026	2027
Taxe sur l'électricité (R7351)	14 476	75 700	90 176	75 700	75 700	90 176	90 176	90 176

2. Les éléments modifiés par la fusion

Droits de mutation

Droits de mutation

Les deux communes perçoivent aujourd'hui des droits de mutation pour un montant moyen sur les dernières années de 70 K€.

En tant que communes de moins de 5000 habitants, les droits de mutation perçus ne correspondent pas à la réalité des opérations constatées sur la commune, mais à une péréquation départementale. L'ensemble des droits de mutation est perçu par le Département de l'Ain qui procède à leur répartition sur les communes de moins de 5000 habitants au regard de critères devant prendre en considération à tout le moins la population, les dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal.

Le département de l'Ain a choisi une répartition au regard des critères suivants :

- population 20 %
- effort fiscal 20 %
- dépenses d'équipement brut 10 %
- longueur de voirie communale 20 %
- potentiel financier (inversement proportionnel)..... 30 %

Si la population, les dépenses d'équipement et la longueur de voirie sont sans effet sur la répartition, le potentiel financier ou l'effort fiscal sont directement impactés par la création de la commune nouvelle. Ces critères seront également modifiés par la réforme des indicateurs de richesse. Pour l'heure le CD01 ne prend pas en considération le cas des communes nouvelles qui seraient impactées négativement dans la répartition du fonds des droits de mutation mais ce point pourrait évoluer dans les prochaines années.

2. Les éléments modifiés par la fusion le FPIC

Le FPIC

Le fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communales est dépendant, pour son montant ainsi que pour sa répartition, du potentiel fiscal et financier du territoire et des communes.

S'agissant du montant global, la création de la commune nouvelle ne devrait pas avoir d'incidence dans la mesure où la richesse globale du territoire ne s'en trouve pas modifiée.

Pour la répartition entre communes, après recalcul sur la base du nouveau Potentiel financier de la commune nouvelle, il n'y aura pas d'impact non plus, le volume global de prélèvement restant équivalent, toutes choses égales par ailleurs, entre la situation actuelle et la situation future, soit 58 K€ au global sur les 2 communes.

Des évolutions pourraient avoir lieu dans les années à venir mais elles ne seront pas liées à la création de la commune nouvelle mais à d'autres facteurs tels que la réforme des indicateurs de richesse, l'évolution des montants pris en considération (attribution de compensation, montant du FPIC global amené à évoluer ou répartition EPCI/communes différente).

2. Les éléments modifiés par la fusion

Indemnités élus

La création de la commune nouvelle entraînera l'harmonisation des taux des indemnités des élus. L'enveloppe actuelle est d'un peu moins de 100 K€.

L'enveloppe maximale est d'un peu plus de 152 K€ dans la configuration où les taux maximum seraient mis en place, et que l'ensemble des postes d'adjoints et de conseillers délégués serait pourvu.

Pour la simulation il a été envisagé :

- l'application des taux d'indemnités les plus élevés constatés par fonction, soit les taux de Culoz (19% sur les adjoints).
- 8 adjoints et 3 conseillers délégués
- Le maintien du taux du Maire délégué à son niveau actuel

Il en résulte une enveloppe de 114 K€ environ.

2. Les éléments modifiés par la fusion

Charges de personnel

La création de la commune nouvelle entraînera l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire ; les agents auront la possibilité de conserver le plus intéressant des deux pour eux.

Le nouveau régime indemnitaire sera calé sur celui de Culoz.

Après analyse des grilles mises en place sur la commune de Culoz et la situation individuelle des agents de Béon, le régime indemnitaire pratiqué rentre dans les grilles de Culoz. Aussi la rémunération actuelle des agents pourrait demeurer identique à celle pratiquée aujourd'hui, sans surcoût pour la commune nouvelle, sauf évolution de postes et responsabilités qui entraînerait une modification de la catégorie d'IFSE applicable.

A minima un recrutement est prévu dans le nouvel organigramme sur un poste de responsable de service Espaces verts/Voirie. Un coût de 45 K€ supplémentaire a été intégré à compter de 2023.

2. Les éléments modifiés par la fusion

Synthèse

S'agissant des recettes de fonctionnement, le nouveau territoire :

- Percevrait une dynamique fiscale de l'ordre de 25 K€ par an (sur la base des taux de progression observés historiquement)
- Toucherait une bonification de dotation de 36 K€ par an pendant 3 ans
- Verrait sa DGF augmenter d'un peu moins de 8 K€.
- Touchera directement la TCCFE pour un volume global de 90 K€ à compter de 2025 en hausse de 22,3 K€ par rapport à la situation actuelle du fait de l'harmonisation des coefficients de pondération (sans lien avec la CN). À noter qu'il conviendra d'évaluer avec le SDE01 l'impact d'une reprise par la commune nouvelle de la taxe sur l'électricité de Béon sur la contribution appelée auprès de la commune;
- Devrait voir ses droits de mutation baisser dans des proportions pour l'instant inconnu.

Pour les charges, toutes choses égales par ailleurs :

- l'harmonisation de régime indemnitaire des agents pourrait se faire sans surcoût
- Le FPIC ne devrait pas évoluer, le montant du prélèvement demeurant équivalent à la somme de celui payé par les communes aujourd'hui.

Nota : l'ensemble des simulations sont faites sans prise en considération de la réforme des indicateurs de richesse dans la mesure où l'impact de ces derniers n'est pour l'heure pas connu.

03

Les autres éléments budgétaires



3. Les autres éléments budgétaires

Les autres éléments budgétaires présentés ci-après ne sont pas directement touchés par la création de la commune nouvelle dans la mesure où il n'y a pas de modification intrinsèque liée à l'évolution institutionnelle.

Toutefois, des évolutions peuvent être apportés à certains postes notamment sur les questions de tarifs des services présents sur chaque commune historique, dont la tarification a vocation à être harmonisée.

3. Les autres éléments budgétaires

Produits des services

Les produits des services

Ces recettes pourront être éventuellement affectées par l'harmonisation tarifaire induite par la création sous forme de commune nouvelle. Toutefois les volumes les plus conséquents concernent des services uniquement présents sur Culoz et qui ne devraient de fait pas subir de changement de politique tarifaire.

	Béon	Culoz	Consolidation type	2023	2024	2025	2026	2027	Hyp. Croissance
RECETTES DE GESTION	402 053	3 808 271	4 210 324	4 287 136	4 326 235	4 380 751	4 383 358	4 425 360	
Produits des services (R70)	20 842	594 080	614 922	620 747	626 629	632 571	638 571	644 632	
Coupes de bois (R7022)	-	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	0%
Concession dans les cimetières (produit net) (R70311)	600	5 000	5 600	5 600	5 600	5 600	5 600	5 600	0%
Droits stationnement location voie publique (R70321)	-	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	0%
Stationnement location domaine portuaire (R70322)	-	-	-	-	-	-	-	-	0%
Redevance occupation domaine public communal (R70323)	250	14 000	14 250	14 393	14 536	14 682	14 829	14 977	1%
Locations de droits de chasse et de pêche (R7035)	15	125	140	140	140	140	140	140	0%
Autres redevances et recettes diverses (R70388)	-	7 755	7 755	7 755	7 755	7 755	7 755	7 755	0%
Redevances services culturels (R7062)	-	3 000	3 000	3 030	3 060	3 091	3 122	3 153	1%
A caractère de loisirs (R70632)	-	30 000	30 000	30 300	30 603	30 909	31 218	31 530	1%
Redevances et droits services sociaux (R7066)	11 600	390 000	401 600	405 616	409 672	413 769	417 907	422 086	1%
Redevances et droits serv périscolaires (R7067)	-	90 000	90 000	90 900	91 809	92 727	93 654	94 591	1%
Locations diverses (autres qu'immeubles) (R7083)	-	4 200	4 200	4 242	4 284	4 327	4 371	4 414	1%
par le GFP de rattachement (R70876)	5 500	31 000	36 500	36 865	37 234	37 606	37 982	38 362	1%
Remboursement de frais (R70878)	2 877	-	2 877	2 906	2 935	2 964	2 994	3 024	1%

3. Les autres éléments budgétaires

Impôts et taxes

Impôts et taxes (chap.73)

En dehors des éléments de fiscalité vus précédemment, le chapitre 73 regroupe également :

- Le FNGIR : ce dernier n'est pas modifié par la fusion, le nouveau FNGIR touché correspondra à la somme des FNGIR communaux actuels
- Les droits de place qui ne concernent aujourd'hui que Culoz.

	Béon	Culoz	Consolidation type	2023	2024	2025	2026	2027
Impôts et taxes (R73)	315 890	2 457 105	2 772 995	2 789 974	2 815 222	2 855 720	2 882 540	2 910 183
Taxes foncières et d'habitation (R73111)	174 537	606 978	781 515	812 909	838 096	864 058	890 816	918 396
Autres impôts locaux (R7318)	-	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Attribution de compensation (R73211)	101 877	1 565 917	1 667 794	1 667 794	1 667 794	1 667 794	1 667 794	1 667 794
FNGIR (R73221)	-	155 510	155 510	155 510	155 510	155 510	155 510	155 510
Droits de place (R7336)	-	6 000	6 000	6 060	6 121	6 182	6 244	6 306
Taxe sur l'électricité (R7351)	14 476	75 700	90 176	75 700	75 700	90 176	90 176	90 176
Taxe additionnelle au droits de mutation (R7381)	25 000	45 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000

3. Les autres éléments budgétaires

Dotations

Dotations et participations (chap.74)

S'agissant des dotations, en sus de celles présentées précédemment, les principales que la future commune nouvelle sera amenée à percevoir concerne :

- La DCRTP que la fusion n'impacte pas
- Les compensations d'exonérations de taxes foncières principalement liées à la réforme de la valeur locative des locaux commerciaux qui devraient progresser comme la revalorisation annuelle des bases
- Les subventions CAF (autres attributions et participations) : sur ce point une attention particulière devra être portée car les bonus territoires CTG versés dans le cadre des nouveaux contrats sont partiellement fonction du potentiel financier et du revenu par habitant de la commune.

	Béon	Culoz	Consolidation type	2023	2024	2025	2026	2027
Dotations et participations (R74)	39 404	608 285	647 689	700 225	706 705	713 278	681 545	688 311
Dotation forfaitaire (R7411)	1 862	-	1 862	1 862	1 862	1 862	-	-
DSR (R74121)	7 277	62 276	69 553	77 690	77 690	77 690	77 690	77 690
Dotation d'amorçage				36 540	36 540	36 540	-	-
FCTVA (R744)	328	2 187	2 515	4 047	4 107	4 169	4 232	4 295
État (R7471)	-	2 405	2 405	2 405	2 405	2 405	2 405	2 405
Départements (R7473)	-	5 646	5 646	5 646	5 646	5 646	5 646	5 646
Communes (R7474)	-	1 448	1 448	1 448	1 448	1 448	1 448	1 448
DCRTP (R748313)	-	79 268	79 268	79 268	79 268	79 268	79 268	79 268
Fonds Dept de TP (74832)	6 024	-	6 024	5 904	5 785	5 670	5 556	5 445
Compensation Exo Taxes foncières (R74834)	612	331 056	331 668	336 643	341 693	346 818	352 020	357 301
Autres attributions et participations (R7488)	23 301	124 000	147 301	148 774	150 261	151 764	153 282	154 814

3. Les autres éléments budgétaires

Autres produits de gestion

Les produits de gestion courante (chap.75)

La fusion ne devrait pas entraîner de modification dans le montant des loyers encaissés par chaque commune.

	Béon	Culoz	Consolidation type	2023	2024	2025	2026	2027	
Autres produits (R75)	20 917	126 450	147 367	148 841	150 329	151 833	153 351	154 884	
Revenus des immeubles (R752)	20 917	125 000	145 917	147 376	148 850	150 339	151 842	153 360	1%
Redevances sur l'énergie hydraulique (R75814)	-	1 450	1 450	1 465	1 479	1 494	1 509	1 524	1%

Atténuation de charges (chap. 013)

	Béon	Culoz	Consolidation type	2023	2024	2025	2026	2027
Atténuation de charges (R013)	5 000	22 350	27 350	27 350	27 350	27 350	27 350	27 350

3. Les autres éléments budgétaires

Charges d'exploitation

Les charges se montent à environ 3,5 M€.

Sur une base de 1% à 2% d'augmentation par an, leur évolution est de +64 K€ par an environ.

	Béon	Culoz	Consolidation type	2023	2024	2025	2026	2027
DÉPENSES DE GESTION	320 659	3 093 793	3 414 451	3 537 942	3 599 974	3 663 151	3 727 493	3 793 022
Charges à caractère général (D011)	88 025	921 424	1 009 449	1 024 590	1 039 959	1 055 559	1 071 392	1 087 463
Dépenses de personnel (D012)	147 259	1 721 568	1 868 827	1 951 204	1 990 228	2 030 032	2 070 633	2 112 046
Atténuation produits (D014)	23 059	52 427	75 486	75 486	75 486	75 486	75 486	75 486
Reversement FPIC (R739223)	5 676	52 427	58 103	58 103	58 103	58 103	58 103	58 103
Reversement FNGIR (R739221)	17 383	-	17 383	17 383	17 383	17 383	17 383	17 383
Autres charges courantes (D65)	62 315	398 374	460 690	486 662	494 301	502 074	509 982	518 028
Indemnités (D6531)	25 765	69 610	95 375	114 977	116 127	117 288	118 461	119 646

3. Les autres éléments budgétaires

Annuités

Les annuités de dette cumulées se montent en 2021 à 300 K€ environ. L'extinction prévisionnelle les diminue d'environ 85 K€ à horizon 2026.

	Béon	Culoz	Consolidation type	2023	2024	2025	2026	2027
Intérêts de la dette existante	12 597	60 880	73 477	58 096	51 920	45 403	39 609	33 716
Amortissement du capital de la dette existante	55 246	160 468	215 714	192 666	175 963	185 574	167 359	173 251

04

La situation financière prévisionnelle



4. La situation financière prévisionnelle

Les niveaux d'épargne

La perception de la dotation d'amorçage ainsi que l'accroissement de la TCCFE permettent d'absorber la progression de charges de limiter l'effet ciseau sur les premières années.

Par la suite, la dynamique de charges simulée est supérieure à celle des recettes (basée sur l'historique) ce qui réduit légèrement la marge.

Les projections demeurent néanmoins complexes dans le contexte actuel :

- Inflation importante notamment sur les prix de l'énergie
- Revalorisation des bases indexées sur l'inflation qui pourrait entraîner une revalorisation de plus de 5% en 2023 mais amendement au PLF pour appliquer un plafonnement.

	Béon	Culoz	Consolidation type	2023	2024	2025	2026	2027
RECETTES DE GESTION	402 053	3 808 271	4 210 324	4 287 136	4 326 235	4 380 751	4 383 358	4 425 360
Produits des services (R70)	20 842	594 080	614 922	620 747	626 629	632 571	638 571	644 632
Impôts et taxes (R73)	315 890	2 457 105	2 772 995	2 789 974	2 815 222	2 855 720	2 882 540	2 910 183
Dotations et participations (R74)	39 404	608 285	647 689	700 225	706 705	713 278	681 545	688 311
Autres produits (R75)	20 917	126 450	147 367	148 841	150 329	151 833	153 351	154 884
Atténuation de charges (R013)	5 000	22 350	27 350	27 350	27 350	27 350	27 350	27 350
DÉPENSES DE GESTION	320 659	3 093 793	3 414 451	3 537 942	3 599 974	3 663 151	3 727 493	3 793 022
Charges à caractère général (D011)	88 025	921 424	1 009 449	1 024 590	1 039 959	1 055 559	1 071 392	1 087 463
Dépenses de personnel (D012)	147 259	1 721 568	1 868 827	1 951 204	1 990 228	2 030 032	2 070 633	2 112 046
Atténuation produits (D014)	23 059	52 427	75 486	75 486	75 486	75 486	75 486	75 486
Autres charges courantes (D65)	62 315	398 374	460 690	486 662	494 301	502 074	509 982	518 028
ÉPARGNE DE GESTION	81 395	714 478	795 872	749 194	726 260	717 601	655 865	632 338

4. La situation financière prévisionnelle

Les niveaux d'épargne

L'autofinancement net quant à lui demeurerait relativement stable sur les trois premières années malgré la baisse de l'épargne de gestion grâce à la diminution des annuités de dette.

Par la suite, la baisse de l'épargne de gestion (arrêt de la dotation d'amorçage + effet ciseau) entraîne une diminution de l'épargne nette qui se stabilise à environ 425 K€ en fin de période. Une attention particulière devra donc être portée à la dynamique naturelle des charges afin de limiter cet effet ciseau.

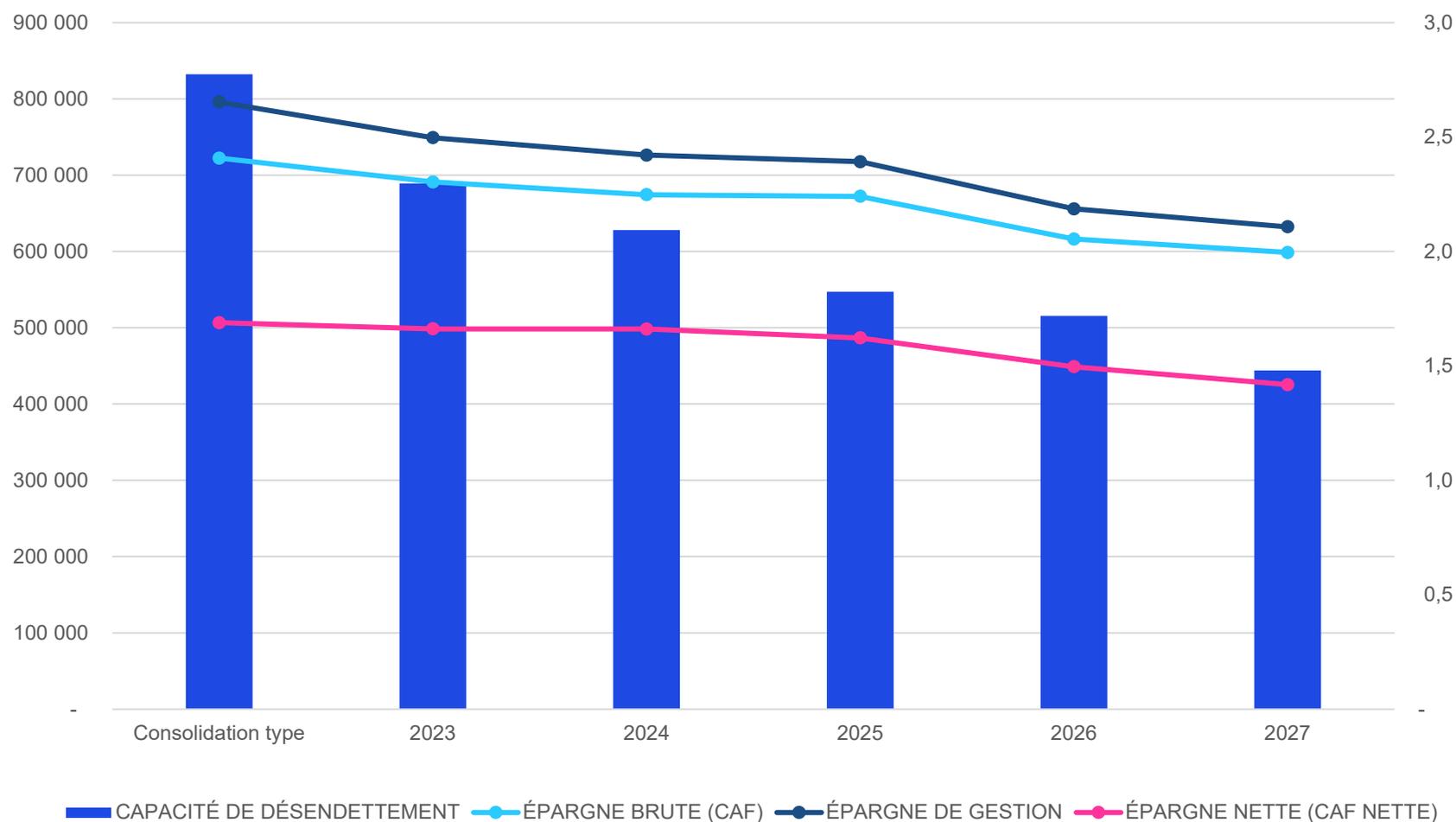
La capacité de désendettement s'améliore avec le temps compte tenu du désendettement observé.

	Béon	Culoz	Consolidation type	2023	2024	2025	2026	2027
ÉPARGNE DE GESTION	81 395	714 478	795 872	749 194	726 260	717 601	655 865	632 338
Intérêts de la dette existante	12 597	60 880	73 477	58 096	51 920	45 403	39 609	33 716
Intérêts de la nouvelle dette				-	-	-	-	-
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	68 797	653 598	722 395	691 098	674 340	672 198	616 257	598 622
Amortissement du capital de la dette existante	55 246	160 468	215 714	192 666	175 963	185 574	167 359	173 251
Amortissement de la nouvelle dette				-	-	-	-	-
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	13 552	493 130	506 681	498 432	498 377	486 624	448 898	425 371
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	660 378	1 343 652	2 004 030	1 587 807	1 411 844	1 226 270	1 058 911	885 660
CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT	12	1,9	2,8	2,3	2,1	1,8	1,7	1,5

4. La situation financière prévisionnelle

Les niveaux d'épargne

Evolution des niveaux d'autofinancement et de la capacité de désendettement



4. La situation financière prévisionnelle

Capacité d'investissement

Le fonds de roulement à fin 2021 des communes est de 1 140 K€ avec environ 930 K€ apporté par Culoz et 210 K€ par Béon.

Parallèlement la capacité d'autofinancement s'établit à environ 700 K€ par an hors subvention (550 K€ par an net de FCTVA et de taxe d'aménagement), ce qui signifie que la commune nouvelle pourra procéder à ce volume d'investissement net sans recours à l'emprunt.

Historiquement le volume des investissements annuels consentis en moyenne sur le périmètre des 2 communes est plutôt de 1,09 M€ par an, financé à hauteur de :

- 128 K€ par FCTVA
- 40 K€ par taxe d'aménagement (moyenne constatée)
- 65 K€ par subvention (moyenne constatée)

Soit un reste à charge de 854 K€ environ, supérieur à la capacité d'autofinancement dégagée.

Le financement complémentaire pourra se faire dans un premier temps par ponction sur le résultat global de clôture, puis en fin de période par un recours complémentaire à l'emprunt si les volumes sont confirmés.

	Béon	Culoz	Consolidation type	2023	2024	2025	2026	2027
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors D16)	101 885	716 088	1 088 095	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors R16)	23 244	215 683	233 104	152 420	152 420	152 420	152 420	152 420
FCTVA	16 713	117 467	128 357	112 420	112 420	112 420	112 420	112 420
Taxe d'aménagement	3 089	36 187	39 276	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Subventions d'investissement reçues (hors amendes)	3 442	62 029	65 471					
CAF NETTE				498 432	498 377	486 624	448 898	425 371
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	211 001	928 498	1 139 499	869 377	820 229	771 027	710 070	611 388
EMPRUNT				-	-	-	-	-
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE				820 229	771 027	710 070	611 388	489 179



[kpmg.fr](https://www.kpmg.fr)



Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG S.A. est le membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2022 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.